

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« est »

les mots :

« , une euthanasie ou un suicide assisté, selon la volonté du patient sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître la volonté d'un patient de choisir de bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide médicalement assisté, alternatives à la sédation profonde et continue jusqu'à la mort proposée par ce texte.

Dans toutes ces situations, la mort interviendra nécessairement, le tout est de savoir quand et comment. Certains patients souhaitent pouvoir décider du moment et de la manière, il convient de respecter ce choix.